



**Dimanche 27 novembre 2011**

L'authentique Foire Sainte Catherine

à 27 km de Bordeaux

TARIFS STANDS :

Jusqu'à 5 mètres linéaires inclus : 5 €

De 6 à 8 mètres inclus : 10 €

De 9 à 10 mètres inclus : 15 €

De 11 à 15 mètres inclus : 20 €

De 16 à 20 mètres inclus : 25 €

Contactez-nous pour plus d'informations :

Mairie de Podensac

05 56 27 17 54

communication@podensac.fr

# FOIRE SAINTE-CATHERINE



# PODENSAC

**Dimanche 27 novembre 2011  
de 9h à 18h30**

Produits du terroir  
Banda  
Vide-greniers  
Restauration sous chapiteau  
Fête foraine  
Expo des brodeuses  
Raymond le jardinier...

[www.podensac.fr/foire](http://www.podensac.fr/foire)

Le Républicain

ARL

Restauration  
sous chapiteau

PODENSAC

PODENSAC  
Economique  
des commerçants et artisans



# MAIRIE DE PODENSAC



## **Madame, Monsieur,**

La nouvelle édition de la Foire Sainte Catherine aura donc lieu ce dimanche 27 novembre 2011 et ce jour là la ville est mobilisée pour accueillir des milliers de visiteurs, comme les années passées.

Les exposants variés et les nombreuses animations attirent toujours autant de visiteurs pour cette très ancienne foire qui a repris ses lettres de noblesse.

Comme chaque année, les chalands venus en famille apprécieront la grande diversité d'étalages, une diversité à laquelle le comité d'organisation veille. Vous pourrez consulter le programme complet sur le site [www.podensac/foire](http://www.podensac/foire).

Enfin la Foire Sainte Catherine sera aussi gustative avec de nombreux produits du terroir et une restauration sous chapiteau.

Bref une occasion unique pour le visiteur de fureter, de goûter, et de découvrir.

Le comité d'organisation

***Dès retour de votre inscription en mairie, vous recevrez avec votre reçu le règlement intérieur de la Foire, à signer par vos soins. Vous devrez vous munir le jour de la foire de ces deux documents.***





## **Foire Sainte Catherine de Podensac**

### **Règlement intérieur**

#### **Article 1er - Date et durée**

La durée de la manifestation est fixée à 1 jour. Si celle-ci n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'administration, les sommes versées par les adhérents leur seraient remboursées sous déduction de leur quote part dans les frais de sa préparation.

#### **Article 2 - Obligations de l'adhérent**

Toute adhésion, une fois admise engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer l'adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué. Cet emplacement est indiqué à l'arrivée de l'exposant, de 6h30 à 8 heures maximum. La signature de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites par les autorités.

Toute infraction au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, sans aucun remboursement et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

#### **Article 3 - Conditions d'admission**

Les demandes de participation sont établies sur formulaires fournis par la Mairie de Podensac. Elles doivent être complétées et signées par les exposants. Les produits ou services présentés doivent être spécifiés. Quand il s'agit d'une société, elle doit être signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personne ayant la signature sociale. Les exposants doivent être en accord avec les règles et usages du Droit du Travail.

#### **Article 4 - Refus d'admission**

La commission Foire statue sur les refus ou les admissions sans être obligée de donner les motifs de ses décisions.

#### **Article 5 - Paiement**

Les demandes de participation doivent parvenir à la Mairie de Podensac accompagnées obligatoirement du règlement pour le linéaire sollicité. En cas de défaillance de l'exposant, ce règlement restera définitivement acquis à l'organisateur de la manifestation.

#### **Article 6 - Emplacements**

La Mairie de Podensac assure la répartition des emplacements et reste seule juge de leur affectation.

#### **Article 7 - Défaut d'occupation**

**Les emplacements inoccupés à 8 heures le jour de la manifestation seront, sans avis préalable, repris par la Mairie de Podensac qui en disposera de plein droit sans que l'adhérent puisse prétendre à un remboursement quelconque.**

### **Article 8 - Produits exposés**

Les matériels et produits exposés doivent être conformes aux règles de sécurité. Sont exclus de la manifestation, les matières explosives, détonantes et, en général toutes matières que l'administration estimera dangereuses ou insalubres. Sont de même interdits l'installation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit, les autres exposants ou l'organisation de la manifestation.

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur, y compris pour les matériels et produits exposés pour la vente ou en démonstration.

### **Article 9 - Heures d'ouverture et de fermeture**

- **Public** : La Foire Sainte-Catherine est ouverte au public de 8h30 à 18h30.

- **Exposants** : Les exposants devront arriver de 6h30 à 8 heures maximum (cf article 7). Ils devront quitter leurs emplacements au plus tard à 19h00.

### **Article 10 - Règles d'hygiène et du commerce**

Les exposants s'engagent à respecter les règles d'hygiène en vigueur ainsi que les pratiques du commerce, notamment, en ce qui concerne l'affichage et la communication des prix.

### **Article 11 - Règles de sécurité**

Toutes installations sur les emplacements devront satisfaire aux obligations de la législation en vigueur.

### **Article 12 - Assurances des exposants**

La Mairie de Podensac décline toutes responsabilités au sujet des pertes, vols, avaries, autres dommages pouvant survenir aux objets, matériels et produits d'exposition pour quelque cause que ce soit.

**Je soussigné(e) ..... atteste avoir bien pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter.**

**Fait à .....**

**Le .....**

**Signature**

NB : Le présent règlement peut être consulté et imprimé depuis le site Internet de la Mairie de Podensac ([www.podensac.fr/foire](http://www.podensac.fr/foire)).